

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

551^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 4 septembre 2018, à 19 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Yves Vinette, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
Mme Elizabeth Faucher, conseillère
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Gérald Bilodeau, conseiller

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2018.09.234

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois d'août 2018
3. Approbation des écritures de journal général de juillet 2018

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
 - 1.3. Asphaltage 2018 – Résultat d'ouverture des soumissions
2. Correspondance
 - 2.1. Bulletin des Chenaux – Soirée bénéfice – Demande de contribution financière
3. Fosse septique du bureau d'information touristique – Autorisation de la Municipalité

4. Aréna – Embauche employé saisonnier à temps partiel
5. Convention entre la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et la Société du site Madeleine de Verchères – Approbation de la convention
6. Office régional d’habitation des Chenaux – Acceptation du budget révisé
7. Association canine de la Mauricie – Renouvellement de l’entente

D. Contrat et appels d’offres

1. Asphaltage 2018 – Octroi du contrat
2. Surveillance du chantier pour le remplacement du ponceau – Rapide Sud – Octroi du contrat

E. Avis de motion

1. Règlement numéro 2018-388 modifiant le règlement numéro 2016-361 sur le Code d’éthique des employés municipaux
2. Règlement numéro 2018-389 modifiant le règlement de zonage

F. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2018-387 décrétant un emprunt parapluie pour des infrastructures et l’achat de véhicules
2. Règlement numéro 2018-389 modifiant le règlement de zonage – Adoption du premier projet de règlement
3. Règlement numéro 2018-389 modifiant le règlement de zonage – Fixation de la date, de l’heure et du lieu de l’assemblée de consultation publique

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Période de questions portant sur la demande de dérogation mineure numéro 18-08 – 140 rue du Tremblay – Régulariser la marge de recul avant à 6,75 mètres et la marge de recul latéral à 1,88 mètres de la maison alors que la norme actuelle prescrit une marge de recul avant de 7 mètres et une marge de recul latérale de 2 mètres
2. Dérogation mineure 18-08 – Décision
3. Période de questions portant sur la demande de dérogation mineure numéro 18-07 – 965 chemin Morel – Régulariser une construction d’une résidence située à 2,65 mètres de la marge avant et empiètement du patio, escalier et une partie de la résidence sur une partie de la bande riveraine
4. Dérogation mineure 18-07 – Décision

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Émulation pour les aide-moniteurs bénévoles du Service d’animation estivale – Approbation de la dépense
2. Programmation loisirs automne – Demande de tarif réduit
3. Fête d’Halloween avec le Club optimiste – Autorisation de la dépense
4. Soirée reconnaissance des bénévoles

5. Remboursement de la formation d'assistante-sauveteur – Autorisation de la dépense
6. Remboursement de la formation de moniteur de natation et de la requalification – Autorisation de la dépense
7. Tournoi de balle - Demandes

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2018.09.235

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 6 août 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2018.09.236

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 399 283,93 \$.

Liste des comptes payés	256 547,79 \$;
Liste des comptes à payer	69 913,27 \$;
Liste des salaires (4 semaines)	72 822,87 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE D'AOÛT 2018

Les encaissements du mois d'août sont de 215 754,80 \$.

2018.09.237

APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL DE JUILLET 2018

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les écritures de journal général du mois de juillet 2018.

Adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
(15 minutes)**

Aucune question.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

**ASPHALTAGE 2018 – RÉSULTAT D'OUVERTURE DES
SOUSSIONS**

RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUSSIONS

Sur invitation

Pavage et pièces d'asphalte

Ouverture des soumissions le jeudi 30 août 2018, 14 h 05, à l'hôtel de ville situé au 200 rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Sont présent pour la municipalité : Jacques Taillefer, directeur général responsable de l'ouverture des offres, Gérald Bilodeau, conseiller municipal et madame Louise Beaudoin, adjointe administrative à titre de témoin.

NOM DE L'ENTREPRISE DATE ET HEURE DE RÉCEPTION	MONTANT AVANT TAXES	MONTANT AVEC TAXES
Construction et pavage Portneuf inc. Reçu le 30 août 2018, à 09 h 00	109,00 \$ /tonne métrique	125,32 \$
Maskimo Construction inc. Reçu le 30 août 2018, à 10 h 20	154,00 \$ /tonne métrique	177,06 \$
Pavco inc. Reçu le 30 août 2018, à 13 h 35	140,00 \$ /tonne métrique	160,97 \$
Lebel Asphalte Reçu le 30 août 2018, à 13 h 05	124,40 \$ /tonne métrique	143,03 \$

CORRESPONDANCE

2018.09.238

**BULLETIN DES CHENAUX – SOIRÉE BÉNÉFICE – DEMANDE DE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Bulletin des Chenaux est le seul média papier s'adressant directement à la population de la MRC des Chenaux;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de 200 \$, à titre de commandite pour le spectacle-bénéfice du Bulletin des Chenaux.

Adoptée.

2018.09.239

**FOSSE SEPTIQUE DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE –
AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pourvoyeurs et des pêcheurs de la rivière Sainte-Anne assure la gestion du Bureau d'information touristique situé au 8, rue Marcotte;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abrite également les bureaux de l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs de la rivière Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pourvoyeurs et des pêcheurs de la rivière Sainte-Anne a signé un acte d'usufruit avec la Municipalité concernant l'usage des bâtiments et du terrain du 8 rue Marcotte,

CONSIDÉRANT QUE l'association a des problèmes de gestion des résidus des fosses des différents pourvoyeurs;

CONSIDÉRANT QUE les installations septiques actuelles du 8 rue Marcotte sont connectées à l'égout pluvial suite à une inspection;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs de la rivière Sainte-Anne à installer une fosse septique, sur le terrain du 8 rue Marcotte, de raccorder cette fosse au réseau d'égout sanitaire de la municipalité afin d'envoyer les déjections liquides de la fosse septique vers le bon réseau, selon les plans d'ingénieur fourni par la firme d'ingénieur MCI et que le tout soit aux frais, tant pour l'installation que l'entretien de l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs de la rivière Sainte-Anne.

Adoptée.

2018.09.240

ARÉNA – EMBAUCHE EMPLOYÉ SAISONNIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE l'aréna sera très utilisé cette année par les différents locateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réduire le nombre d'heures supplémentaires de ses employés réguliers afin de combler l'ensemble des besoins;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Samuel Perreault à titre de journalier temps partiel sur appel à l'aréna.

Adoptée.

2018-09-241

**CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-
LA-PÉRADE ET LA SOCIÉTÉ DU SITE MADELEINE DE
VERCHÈRES – APPROBATION DE LA CONVENTION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer, par le biais d'une entente formelle, les responsabilités de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et de la Société du site de Madeleine de Verchères relativement à la définition de leur collaboration mutuelle dans le but de conserver, d'animer et de mettre en valeur le site patrimonial du Domaine seigneurial de Sainte-Anne.

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer la convention définissant les rôles et responsabilités des partenaires du site Madeleine de Verchères.

Adoptée.

2018-09-242

**OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAUx –
ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ**

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le budget modifié de l'Office régional d'habitation des Chenaux.

Adoptée.

2018.09.243

**ASSOCIATION CANINE DE LA MAURICIE – RENOUELEMENT
DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec l'Association canine de la Mauricie a pris fin avec l'édition de cette année;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent renouveler l'entente pour une période de cinq (5) selon les nouvelles dispositions sur lesquelles elles se sont entendues;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer un renouvellement de l'entente avec l'Association canine de la Mauricie, pour une période de cinq (5) ans au montant de 2 350 \$ la première année, indexable par la suite annuellement selon l'IPC, et que les parties conviennent que ce montant pourra être revu en cours de réalisation dans le cas où la tenue de l'événement coïnciderait avec des journées fériées.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2018.09.244

ASPHALTAGE 2018 – OCTROI DU CONTRAT

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Construction et pavage Portneuf inc. à un prix de 109,00 \$ la tonne métrique, posée et compactée, et d'autoriser le directeur général à dépenser une somme maximale de 99 999 \$ pour ce contrat puisque l'appel d'offres a été fait sur invitation.

Adoptée.

2018.09.245

**SURVEILLANCE DU CHANTIER POUR LE REMPLACEMENT DU
PONCEAU – RAPIDE SUD – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la firme qui devait faire la surveillance du chantier est dans l'incapacité de faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à effectuer doivent, idéalement, faire l'objet d'une surveillance par des personnes compétentes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a approché deux firmes pour faire la surveillance de ces travaux qui devraient se réaliser vers la mi-septembre;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à engager une firme d'ingénieur pour la surveillance de chantier lors des travaux pour le remplacement du ponceau dans le rang Rapide Sud, et ce, pour un montant de 3 000 \$, avant toutes les taxes applicables

Adoptée.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-361 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

La conseillère Germaine Leboeuf donne avis de motion et présente un projet de règlement, en vue de son adoption à une séance ultérieure, du règlement numéro 2018-388 modifiant le règlement 2016-361 sur le code d'éthique des employés municipaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

La conseillère Germaine Leboeuf donne avis de motion et présente un projet de règlement, en vue de son adoption à une séance ultérieure, du règlement numéro 2018-389 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2018.09.246

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-387 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT PARAPLUIE POUR DES INFRASTRUCTURES ET L'ACHAT DE VÉHICULES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la nécessité de dépenses en immobilisations en matière de protection incendie et pour l'achat de véhicules pour la voirie municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le directeur général a fait part des modifications apportées au projet de règlement déposé à la séance du conseil tenue le 6 août 2018 quant au montant de l'emprunt;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2018-387 est adopté et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la protection incendie et l'achat de véhicules pour la voirie municipale pour un montant total de 147 750 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 87 750 \$ sur une période de 5 ans et un montant de 60 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2018.09.247

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 2018-389 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2018-389.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les habitations bifamiliales et multifamiliales dans la zone 106-CR.

ARTICLE 3 – Usages autorisés dans la zone 106-CR

Dans la zone 106-CR, les usages suivants sont autorisés :

- Les habitations bifamiliales;
- Les habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements, d'une hauteur maximale de 3 étages ou 10 mètres.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 126-CR est annexée au présent règlement.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

2018.09.248

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – FIXATION DE LA DATE, DE L'HEURE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer la date de l'assemblée de consultation au 1^{er} octobre 2018, à 18 h 45, à la salle du centre communautaire Charles-Henri Lapointe située à 100, rue de la Fabrique, suite à l'adoption du premier projet du règlement numéro 2018-389.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 18-08 – 140 RUE DU TREMBLAY – RÉGULARISER LA MARGE DE REcul AVANT À 6,75 MÈTRES ET LA MARGE DE REcul LATÉRAL À 1,88 MÈTRES DE LA MAISON ALORS QUE LA NORME ACTUELLE PRESCRIT UNE MARGE DE REcul AVANT DE 7 MÈTRES ET UNE MARGE DE REcul LATÉRALE DE 2 MÈTRES

La conseillère Nancy Benoît présente le projet de dérogation mineure 18-08 et répond aux questions de l'assemblée.

2018.09.249

DÉROGATION MINEURE 18-08 – DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du projet de dérogation mineure et qu'ils ont émis un avis favorable au projet;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure 18-08 afin de régulariser la marge de recul avant à 6,75 mètres et la marge de recul latéral à 1,88 mètres de la maison alors que la norme actuelle prescrit une marge de recul avant de 7 mètres et une marge de recul latérale de 2 mètres.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 18-07 – 965 CHEMIN MOREL – RÉGULARISER UNE CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE SITUÉE À 2,65 MÈTRES DE LA MARGE AVANT ET EMPIÈTEMENT DU PATIO, ESCALIER ET UNE PARTIE DE LA RÉSIDENCE SUR UNE PARTIE DE LA BANDE RIVERAINE

La conseillère Nancy Benoît présente le projet de dérogation mineure 18-08 et répond aux questions de l’assemblée.

2018.09.250

DÉROGATION MINEURE 18-07 – DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme ont pris connaissance du projet de dérogation mineure et qu’ils ont émis un avis favorable au projet avec une recommandation concernant le patio et de l’escalier;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder la dérogation mineure 18-07 afin de régulariser une construction de résidence située à 2,65 mètres de la marge avant et un empiètement d’un patio, d’un escalier une partie de la résidence sur une partie de la bande riveraine avec la condition suivante, à savoir, qu’en cas de reconstruction du patio et/ou de l’escalier, les travaux devront s’effectuer en respectant la réglementation en vigueur.

Adoptée.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2018.09.251

ÉMULATION POUR LES AIDE-MONITEURS BÉNÉVOLES DU SERVICE D’ANIMATION ESTIVALE – APPROBATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la coopérative jeunesse de service n’accepte plus les jeunes de moins de 14 ans;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes désiraient s’impliquer au niveau de la municipalité et que nous avons des besoins pour le service d’animation estivale afin d’aider les moniteurs dans l’encadrement des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce travail s’est fait bénévolement, mais que nous souhaitons poser un geste afin de remercier ces jeunes en leur octroyant un bon d’achat de 10 \$ pour chacune des semaines de bénévolat;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l’unanimité des conseillers d’octroyer un bon d’achat de la valeur suivante pour chacun des trois jeunes qui ont travaillé bénévolement au service d’animation estival, soit : 50 \$ à Samuel Proteau, 60 \$ à Dimitry Pellerin et 70 \$ à William Tessier.

Adoptée.

2018.09.252

PROGRAMMATION LOISIRS AUTOMNE – DEMANDE DE TARIF RÉDUIT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir des activités sportives et récréatives à la population au meilleur coût possible;

CONSIDÉRANT QUE madame Marilie Faucher offre des cours de danse et que mesdames Cynthia Massicotte et Maude Bureau proposent des activités pour les journées pédagogiques;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le prêt du centre récréatif, sans frais, pour les activités « Cours de danse Complices troupe de danse » et « Pédagos en folie », tel qu'autorisé à l'article 32 du règlement 2015-353 sur la tarification des services municipaux.

Adoptée.

2018.09.253 **FÊTE D'HALLOWEEN AVEC LE CLUB OPTIMISTE –
AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense de 650 \$, avant toutes les taxes applicables pour le spectacle de Fredo le magicien dans le cadre de la fête d'Halloween.

Adoptée.

2018.09.254 **SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de 4 000 \$ pour l'organisation de la soirée reconnaissance des bénévoles qui aura lieu le 16 novembre 2018.

Adoptée.

2018.09.255 **REMBOURSEMENT DE LA FORMATION D'ASSISTANTE-
SAUVETEUR – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE Gabrielle Brière a complété sa deuxième saison comme assistante-sauveteuse à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la Municipalité est de payer les frais de formation pour les employés de la piscine qui complète deux années de services;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser les frais de formation de Gabrielle Brière qui s'élèvent à 200 \$.

Adoptée.

2018.09.256 **REMBOURSEMENT DE LA FORMATION DE MONITEUR DE
NATATION ET DE LA REQUALIFICATION – AUTORISATION DE
LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE Alyson Cossette a complété sa quatrième saison comme employée à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la Municipalité est de payer les frais de formation pour les employés de la piscine qui complète deux années de services;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser les frais de formation d'Alyson Cossette qui s'élèvent à 478,03 \$.

Adoptée.

2018.09.257 **TOURNOI DE BALLE - DEMANDES**

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers de prêter gratuitement, tel qu'autorisé à l'article 32 du règlement 2015-353 sur la tarification des services municipaux, les salles du centre récréatif, le système de

son, les tables et les chaises requises pour l'organisation du tournoi de balle qui se tiendra le 8 septembre prochain.

Adoptée.

DIVERS

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES (15 minutes)

- Municipalisation de la rue Gamelin;
- Limite de vitesse;
- Dérogation mineure du mois dernier;
- Vente niveleuse;
- Prochaine séance du conseil;
- Jeux d'eau;
- Poules urbaines.

RAPPORT DES COMITÉS

- Aréna;
- Rencontre fibre optique.

2018.09.258

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 19 h 44.

Adoptée.

/Diane Aubut/

Mairesse

/Jacques Taillefer/

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Diane Aubut/

Mairesse